

## THÈMES PRIORITAIRES

**LÉGISLATION ET POLITIQUES** – Il convient de réduire le recours aux peines privatives de liberté de courte durée et à la réincarcération de personnes qui se trouvent en libération conditionnelle. Ces mesures mobilisent d'importantes ressources et s'avèrent généralement inefficaces. Il convient d'investir davantage dans des mesures de proximité efficaces en tant qu'alternatives à la privation de liberté, ainsi que dans des services d'accompagnement, en particulier pour les femmes présentant des besoins complexes, des troubles de santé mentale et pour celles exposées au risque de se retrouver sans domicile fixe.

**SANTÉ** – Les femmes incarcérées qui sont atteintes d'une maladie mentale aiguë nécessitant une intervention d'urgence devraient être transférées sans délai vers un établissement de santé mentale adapté.

**PERSONNEL PÉNITENTIAIRE** – Il convient de mettre en place une formation sur les besoins spécifiques des femmes plus spécialisée et tenant compte des traumatismes, à l'intention des fonctionnaires pénitentiaires travaillant auprès des femmes incarcérées.

## BONNES PRATIQUES

**CONDITIONS DE DÉTENTION** – Les unités mère-enfant (*Mother and Baby Units*, MBUs) des deux prisons visitées offraient un niveau élevé de soins aux mères et à leurs bébés.

**MESURES DE PLACEMENT À L'ISOLEMENT** – À la Prison de Styal, une fiche récapitulative figurant au début du dossier individuel de chaque détenue permettait au personnel de mieux cerner les besoins spécifiques, les facteurs déclencheurs et les interactions positives des différentes femmes incarcérées au sein de l'unité de soins et d'isolement (*Care and Separation Unit*, CSU).

## LE CPT ET LE ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni a ratifié la CEPT en 1988 et la première visite du Comité a eu lieu en 1990.

Depuis la ratification, le CPT a effectué 29 visites au Royaume-Uni – 10 visites périodiques et 19 visites ad hoc – comprenant 96 visites dans des établissements de police, 89 dans des prisons, 23 dans des établissements psychiatriques, 11 dans des établissements de protection sociale et éducatifs-correctionnels et 12 dans des centres de rétention pour migrants aux frontières.

Tous les rapports de visite ont été publiés. Le Royaume-Uni a accepté la publication automatique des rapports de visite depuis janvier 2026.

## RÉSUMÉ

La visite ad hoc de décembre 2025 au Royaume-Uni avait pour objectif d'examiner le traitement et les conditions de détention des femmes incarcérées en Angleterre et aux pays de Galles. Le CPT s'est rendu pour la première fois dans les prisons d'Eastwood Park et de Styal. La coopération dont la délégation du CPT a bénéficié, tant de la part des autorités que du personnel des deux établissements, a été excellente.

Les autorités britanniques reconnaissent depuis longtemps la nécessité de repenser et de réformer le système de prisons pour femmes, l'un de leurs principaux objectifs étant de réduire le nombre total de femmes placées en détention, ainsi que de renforcer « l'approche thérapeutique et fondée sur le genre ». Cependant, en 2025, le nombre de femmes incarcérées n'avait pas diminué et un nombre important de femmes continuaient à être envoyées en prison pour de courtes périodes, souvent en raison du non-respect des conditions de leur mise à l'épreuve ou de l'absence de logement stable et de soutien à l'extérieur.

Le CPT a constaté que le système de prisons pour femmes continue de fonctionner principalement comme un cadre de stabilisation des détenues, alors que les femmes ont également besoin de mesures de réintégration efficaces et de services sociaux et de santé mentale performants, tant en prison que dans la société, afin de les aider à reconstruire leur vie et d'accroître leurs chances de ne pas retourner en prison. De nombreuses femmes en détention ont des besoins sociaux et en santé mentale urgents, souvent liés à la consommation de substances, à des traumatismes et au sans-abrisme. Les placements en détention provisoire et les réincarcérations pour des périodes courtes (souvent comprises entre 14 et 28 jours) étaient courants, mais contre-productifs, car ils ne laissaient pas suffisamment de temps pour mener une intervention de fond. Ces entrées et sorties répétées étaient particulièrement préjudiciables, tant pour les femmes concernées que pour le fonctionnement des établissements pénitentiaires.

S'il est positif de réexaminer le système actuel de réincarcération des personnes en libération conditionnelle, le CPT doute cependant que le simple fait de prolonger la période de réincarcération dans ce contexte de quelques semaines permette aux services pénitentiaires et de probation de répondre aux besoins des femmes vulnérables, en particulier de celles qui sont exposées à des risques en raison d'un manque de soutien à l'extérieur. En outre, il estime que le renvoi en prison dans ce contexte ne devrait être envisagé que lorsque toutes les autres solutions ont été examinées et jugées inappropriées au vu des circonstances spécifiques de chaque cas. Cela implique également que les femmes doivent être mieux préparées à leur réintégration dans la société, afin qu'elles n'aient pas l'impression d'être condamnées à l'échec.

Fait positif, dans les deux établissements pénitentiaires visités, la délégation n'a pas reçu d'allégations de mauvais traitements physiques de détenues infligés par des membres du personnel. La grande majorité des femmes ont déclaré avoir été traitées correctement par les fonctionnaires pénitentiaires. Néanmoins, la délégation a quand même recueilli quelques allégations faisant état d'attitudes dédaigneuses à l'égard des détenues, en particulier de la part de membres du personnel moins expérimentés. Des épisodes de violence entre détenues se produisaient dans les deux établissements pénitentiaires visités, mais étaient peu nombreux et faisaient, en règle générale, l'objet d'une intervention rapide de la part du personnel pénitentiaire.

Les conditions de détention étaient généralement acceptables à la prison d'Eastwood Park. Toutefois, les cellules individuelles, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, ne devraient pas accueillir plus d'une détenue et les toilettes des cellules collectives devraient être entièrement cloisonnées.

À la Prison de Styal, des mesures urgentes s'imposent pour mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en matière de sécurité incendie, étant donné que la vie des femmes, et potentiellement celle de leurs enfants, est en danger. Par ailleurs, étant donné que la plupart des maisons à deux étages étaient vétustes et dans un état d'entretien insuffisant, des mesures devraient être prises pour remédier aux déficiences constatées, notamment en ce qui concerne le chauffage et les mauvaises conditions d'hygiène dans certaines maisons.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance d'un accès quotidien à l'air frais, il conviendrait d'installer un abri contre la pluie et le soleil dans toutes les cours de promenade extérieures des prisons d'Eastwood Park et de Styal.

Le CPT a constaté que des activités variées étaient proposées aux femmes dans les deux établissements visités. Cependant, certaines femmes ne participent pas suffisamment à ces activités. Les autorités britanniques devraient prendre des mesures pour élargir davantage l'offre en matière d'éducation et d'activités motivantes, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle (en mettant l'accent sur la réintégration). Les activités devraient également être accessibles aux détenues incarcérées pour une courte durée. L'objectif devrait être d'offrir à toutes les détenues la possibilité de passer au moins huit heures chaque jour en dehors de leur cellule, ce qui n'est pas le cas actuellement. Toutes les détenues devraient pouvoir pratiquer au moins une heure d'exercice en plein air par jour.

Le CPT a constaté que les graves pénuries de personnel dans les deux établissements pénitentiaires compromettaient la sécurité, l'organisation des activités et le bien-être des détenues, entraînant souvent de longues périodes passées en cellule ainsi qu'une surveillance insuffisante. Cela était particulièrement le cas à la Prison de Styal, où les maisons ne disposaient pas de personnel en permanence. Le recrutement centralisé et la formation de courte durée et générale des fonctionnaires pénitentiaires ne semblaient pas répondre aux besoins des femmes détenues. Il convient de poursuivre les efforts visant à améliorer le ratio entre le nombre de détenues et celui des fonctionnaires pénitentiaires. Il faudrait également réévaluer et renforcer la formation des fonctionnaires pénitentiaires qui sont affectés dans les prisons pour femmes.

Dans les deux établissements visités, la prise en charge des soins de santé physique et mentale était globalement de bonne qualité et tenait compte des traumatismes subis. Néanmoins, la prise en charge de la santé mentale demeurait un enjeu majeur. La grande majorité des femmes interrogées par le CPT ont déclaré souffrir de troubles mentaux, qui nécessitaient souvent des prises en charge complexes. Il est nécessaire de procéder à une évaluation approfondie des besoins en matière de soins de santé mentale des femmes dans les deux établissements pénitentiaires visités, ainsi que d'adapter les effectifs des professionnel·les concernés. Les transferts vers des hôpitaux psychiatriques sécurisés prenaient du temps et pouvaient durer plusieurs semaines en raison des procédures légales et du manque de lits, ce qui aggravait l'état des patientes et faisait craindre des traitements inhumains ou dégradants. Le transfert des patientes atteintes d'une maladie mentale aiguë vers un établissement de santé mentale sécurisé devrait avoir lieu sans délai.

Bien que les deux établissements pénitentiaires disposent de plusieurs unités et dispositifs spécialisés de prise en charge de la santé mentale, des efforts bien plus importants restent nécessaires pour soutenir les femmes, notamment en élargissant l'accès aux programmes et aux mesures d'accompagnement. Les processus disponibles devraient s'inscrire dans une approche thérapeutique de réintégration qui réponde aux besoins immédiats en matière de santé mentale des femmes et fournisse aux détenues concernées les moyens nécessaires pour favoriser leur réintégration effective dans la société.

Le CPT a constaté que les procédures d'admission permettaient généralement de bien repérer les situations de vulnérabilité, mais que l'accueil et l'orientation des nouvelles détenues étaient inégaux et reposaient souvent trop sur le soutien des autres détenues plutôt que sur celui du personnel pénitentiaire.

Les procédures disciplinaires et le placement à l'isolement ont été appliqués conformément aux règles en vigueur. À la Prison d'Eastwood Park, les détenues placées à l'isolement étaient principalement maintenues dans leur cellule, avec un temps de sortie limité. Le placement à l'isolement avait également des répercussions négatives sur les conditions de détention des autres détenues. En revanche, la Prison de Styal disposait d'une unité de soins et d'isolement (*Care and Separation Unit*, CSU) pouvant héberger dix détenues. Des mesures devraient être prises pour garantir aux femmes placées à l'isolement au moins deux heures de contacts humains enrichissants par jour, et ce, impérativement pour celles dont le placement dure plus de 14 jours, ainsi que pour soutenir leur réintégration dans le régime ordinaire. Par ailleurs, dans la CSU de la Prison de Styal, il conviendrait d'installer des fournitures plus sûres (lits, matelas) dans les cellules afin de réduire les risques d'automutilation.